Publication n° 2026/1492 du 3/11/2026

VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/1491

FERMETURE EXCEPTIONNELLE D'UNE PARTIE DU CIMETIERE SAINT-ROCH DANS LE CADRE DE TRAVAUX SUR CONCESSION - EXHUMATIONS

Le Maire de la Commune de COGOLIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2223-7 et suivants confiant au marie la police des funérailles et des lieux de sépultures,
VU l'arrêté portant règlement général des cimetières de Cogolin,
CONSIDERANT les travaux de reprise de concessions funéraires devant être réalisés entre le 30 novembre et le 11 décembre 2026 au Cimetière Saint-Roch,
CONSIDERANT la nécessité de fermer exceptionnellement le cimetière au public afin de réaliser les travaux à l'abri des regards et dans le respect dû aux défunts et aux mesures d'hygiène,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la salubrité publiques pendant les opérations d'exhumations prévues dans le cimetière Saint-Roch.

ARRETE

ARTICLE 1

Le cimetière Saint Roch sera fermé exceptionnellement du lundi 30 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026 inclus, de 7h30 à 13h, en raison des travaux d'exhumations administratives s'inscrivant dans le cadre de la reprise de concessions effectuée pour le compte de la Commune. Sont concernées par la fermeture : l'allée des Tilleuls, l'allée des Jujubiers et le portail d'accès de la partie basse.

ARTICLE 2

La société de pompes funèbres COSTA – VAR AZUR Funéraire, sise rue Nationale – 83310 COGOLIN est chargée des travaux et est habilitée à cet effet à intervenir au Cimetière Saint-Roch aux dates et heures précitées sous réserve de respecter ses obligations légales et réglementaires.

ARTICLE 3

Madame le Maire, Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera affichée aux portes du cimetière St-Roch ainsi qu'à la mairie et publiée sur le site internet de la Ville.
Copie du présent arrêté sera adressée à la société de pompes funèbres COSTA – VAR AZUR Funéraire ainsi qu'à M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GRIMAUD.

Fait à COGOLIN, le 02 novembre 2026
L'adjoint délégué

Rodolphe EPINEAU

MAIRIE DE COGOLIN - 21 VAR

Le maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 8301 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr